

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/19

Réglementation de la circulation

NOUS, Maire de la commune de Marcilly-sur-Seine (Marne),

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code des communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU les travaux de réfection de remplacement et de recalage de poteaux Orange sur la route de CONFLANS SUR SEINE par la société PROEF FRANCE– 4 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN pour le compte de la société LOSANGE – Bat. A – Parc d'affaire de Reims Champigny – Allée Jean Marie Amelin – 51370 CHAMPIGNY.

CONSIDÉRANT la nécessité d'alterner la circulation sur l'emprise des travaux pour permettre le bon déroulement du chantier et pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation sera alternée à tous véhicules sur la chaussée « Rue de la Sablière – Rue du Centre » à compter du 20 juin 2022 et ce pendant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire aux dispositions de l'article 1^{er}, sera mise en place et entretenue par la société PROEF FRANCE– 4 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN à chaque extrémité des sections alternées.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne, à la société PROEF FRANCE– 4 Avenue du Gué Langlois – 77600 BUSSY SAINT MARTIN, au centre de secours – SDIS – de CHALONS en CHAMPAGNE.

Fait à Marcilly sur Seine le 17 juin 2022.

Le Maire,

Benoît BASSAC

